

<https://www.snetap-fsu.fr/Examen-2020-pour-une-remuneration-de-la-correction-des-rapports-de-stage.html>



Examen 2020 : La DGER dit NON à une rémunération de la correction des "rapports de stage"

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -
Date de mise en ligne : lundi 1er juin 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le 1er juin : **Rémunération de la correction des rapports**, la [DGER](#) rate encore une occasion de reconnaître le travail des enseignant.es à sa juste valeur !

- Alors que le ministère va économiser des milliers d'euro à cause des vacation « Examens » non versées ;
- Alors que le ministère dispose de milliers d'euro pour le versement d'[HSE](#) ;
- Alors que le ministère impose un travail de correction des « rapports de stage » à des dizaines d'enseignant.es ;
- Alors que l'inspection précise dans ses préconisations qu'il s'agit d'un travail d'évaluation à mener "comme lors de l'épreuve en situation classique" ;

Le ministère se refuse à verser des HSE aux personnels pourtant mobilisé.es en sus de leurs obligations de service dans un contexte de continuité pédagogique voire de reprise en présentiel ; et pour nombre d'entre eux.elles, dans un contexte de télétravail, de travail à domicile plus ou moins propice à un véritable travail d'évaluation, imposant un minimum de concentration !!

En effet, dans sa dernière mise à jour de la Foire aux Questions, la DGER répond défavorablement à la demande du Snetap-[FSU](#) de versement au moins 5 HSE aux enseignant.es chargé.es de la correction.

Le Snetap-FSU ne peut se satisfaire de cette fin de non-recevoir, incompréhensible voire méprisante dans le contexte actuel de mobilisation des personnels. Il va saisir le cabinet du ministre pour obtenir un arbitrage politique favorable à cette « fraction » de « l'armée des ombres » !

Comme indiqué dans la [Foire aux Questions "Reprise des EPL"](#), le Snetap-FSU a adressé à la directrice générale le courrier ci-dessous :

Madame la directrice générale,

Interpelés par notre secrétaire national chargé de la pédagogie sur le sujet de la rémunération de la correction des « rapports » de stage des épreuves en E7 en [BTSA](#), E9 en STAV, E6 en Bac Pro ou E4 en [CAPA](#) vos services indiquent que « cette évaluation conduit à une note de contrôle continu et relève donc de la responsabilité du chef d'établissement » (Courriel de la sous-direction [POFE](#), daté du 18 mai dernier).

Si nous ne partageons pas cette analyse - ce travail dans le contexte exceptionnel que nous vivons ne relève ni véritablement d'une épreuve terminale ni véritablement d'un formatif de contrôle continu mais bien d'une évaluation qui remplace une [ETP](#) et pouvant être réalisée par des enseignant.es n'ayant pas suivi le candidat précédemment -, nous considérons que cette réponse ouvre la porte à une possible rémunération pour un travail qui dans tous les cas est un travail important pour l'obtention du diplôme et demande un temps conséquent de correction.

Cette rémunération pourrait donc se faire sous la forme d'Heures Supplémentaires Exceptionnelles (HSE), **au moins 5 HSE par enseignant.e**, sur une base déclarative de la part des personnels de direction faisant remonter la liste des enseignant.es réalisant ce travail. Monsieur Tronco indiquait lors d'une instance que vous disposiez d'un volume d'HSE suffisant.

Cette décision serait perçue par les enseignant.es concerné.es comme une forme de reconnaissance de leur travail et de leur implication durant cette période.

Bien cordialement.

Pour le secrétariat général du Snetap-FSU